

**Événement de clôture
mardi, 21 nov 2023, Bèrre**

**ENFANTS PLACÉS EN FAMILLE
D'ACCUEIL – PROCHAINE
GÉNÉRATION**



Participation des enfants placés

Université Fribourg/ OST – Otschweizer Fachhochschule

Gisela Kilde / Lea Moser



Messages clés de l'étude Participation

Message clé 1: Implication systématique dans les situations de décision

Message clé 2: Garantir la participation en situations quotidiennes

Message clé 3: Adaptation des formes de participation en situations de crise

Premier message clé: Implication systématique

Participation dans les situations de décision de placement

Perspective socio-éducative

- Participation = processus dynamique, coproductif et continu
- Information – Communication – Intégration
- 5 facteurs caractérisent les situations de décision → Confiance systémique & personnelle

*Nina (14): “Et dans la famille d'accueil, ma grand-mère m'a dit que c'était ce qu'il y avait de mieux pour moi, et j'avais cru et fait confiance à ma grand-mère, et puis j'avais aussi pensé : 'OK ! C'est ce qu'il y a de mieux pour moi', donc (.) oui!”
(traduction)*

Perspective juridique

- Grande marge de manœuvre des APEA quant à l'opportunité et à la forme de la participation de l'enfant
- L'audition n'offre qu'une implication ponctuelle
- Placements volontaires: Qui garantit la participation?

Deuxième message clé : Garantir la participation au quotidien

Participation dans des situations de la vie quotidienne

Perspective socio-éducative

- De la participation aux décisions à la totale «participation à sa propre vie»
- «doing family» (Personnes, routines/cultures familiales, pratiques de soin, appartenance, normalité)
- Comprendre le monde de vie des enfants: leurs intérêts et leur passe-temps

Enrico (16): “Justement, c'est arrivé avec la famille et je voulais devenir froid comme la glace, ne pas avoir de sentiments et tout ça. Un homme de glace, fort, un soldat.” (traduction)

Perspective juridique

- Curatelle, surveillance et OPF jouent un rôle important aux côtés des familles
- Renforcement de l'enfant par la transmission d'informations indépendantes
- Maintenir la représentation dans la procédure en tant que « personne de confiance pour les questions juridiques »

Troisième message clé: Adaptation des formes de la participation

Participation dans des situations de crise

Perspective socio-éducative

- La crise dans le contexte de placement = la crise de la participation
- Lutte pour la participation: comportement subversif, résigné, (sur)adapté
- Rétablir les possibilités de participation et renforcer le réseau social

Caitlyn (16): "C'est mon père nourricier qui m'a suivi et m'a encouragé à remonter, en me disant qu'il pouvait aussi comprendre, parce qu'il y avait beaucoup de gens que je ne connaissais pas. Ensuite, nous avons simplement attendu ensemble jusqu'à ce que ce soit terminé." (traduction)

Perspective juridique

- Permettre l'implication de l'enfant par des formes de participation adaptées
- Personne de confiance: Permettre un rôle actif
- Représentation juridique en tant que « personne de confiance pour les questions juridiques » peut représenter la position de l'enfant

Recommandations relatives aux situations de décision

Perspective socio-éducative et juridique

- Compréhension approfondie du cas au regard de la biographie de l'enfant placé
- Bien informer les enfants placés de leurs droits et des processus décisionnels, et bien communiquer avec eux ; préparer et suivre les décisions avec les enfants placés.
- En principe: Mise en place d'un représentant juridique pour la procédure afin de garantir une information indépendante, une opinion informée et l'accompagnement de l'enfant pendant la procédure, obligation d'examen et de documentation de l'autorité.
- Analogue des procédures de droit de la famille: représentation sur demande de l'enfant capable de discernement
- Une décision définitive sur le placement n'est prise qu'avec l'accord de l'enfant placé après une phase d'essai

Recommandations relatives aux situations de la vie quotidienne

Perspective socio-éducative et juridique

- Comprendre le monde de vie des enfants et leurs situations individuelles problématiques (Agency)
- Accompagner les enfants placés dans la vie quotidienne → Assurer la participation
- Organiser ensemble la transition vers l'âge adulte
- Assurer l'information indépendante et adaptée à l'âge de l'enfant sur ses droits
- Personne de confiance en tant que participation représentative de l'enfant = rôle actif
- Personne de confiance comme lien avec l'entourage professionnel

Recommandations relatives aux situations de crise

Perspective socio-éducative et juridique

- Restaurer le pouvoir d'action des enfants placés → Renforcer la collaboration au sein du réseau social et au-delà des frontières professionnelles
- Impliquer les personnes de confiance en tant que représentant.e.s
- Protéger les enfants placés dans leur famille
- Un rôle (actif) aux personnes de confiance en participant aux entretiens de bilan, auditions etc.
- représentation juridique en tant que „personne de confiance pour les questions juridiques“: Informations préalables avant des entretiens importants et accompagnement dans la formation d'opinion

Un bon accompagnement des relations nourricières

Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW)

Haute école et école supérieure de travail social (HES-SO Valais-Wallis)

En collaboration avec : SUPSI et HETS-Genève

Daniela Reimer et Gaëlle Aeby

Équipe de recherche : Ida Brink, Mathilde Etienne, Ornella Larenza et Camilla Zambelli



Que comprend l'accompagnement?

On attend par accompagnement **toutes les activités menées par des professionnel·les** à travers lesquelles un placement en famille d'accueil est **préparé, autorisé et surveillé** et à travers lesquelles sont **soutenus tout au long d'un placement les personnes impliquées** (enfant placé, parents d'origine, parents d'accueil) et leur entourage (enfants biologiques et autres enfants dans la famille d'accueil, fratrie de l'enfant placé, le cas échéant autres personnes significatives).

Il s'ensuit:

- Une étude avec toutes les personnes impliquées → cas multiperspective (23 cas, 81 entretiens)
- Une étude sur les différentes configurations de cas / types de placement ainsi qu'à différents moments du déroulement du cas

Messages clés «Bon accompagnement»

- 1. Reconnaissance de tous les types d'accueil**
- 2. Nécessité de l'approche « perspective multiple »**
 - 1. Professionalisme dans l'accompagnement**

Message clé 1:

Reconnaissance de tous les types d'accueil

Bon accompagnement par l'égalité de traitement

- Les familles d'accueil apparentées (ou du réseau social) sont moins bien accompagnées et moins bien indemnisées
- Elles rencontrent des défis importants dans la prise en charge des enfants à cause des dynamiques relationnelles particulières

Réflexion sur les attentes envers les familles d'accueil apparentées

- Gestion du double rôle être mère/père d'accueil et tante/oncle, grand-mère/grand-père
- Pour les professionnel·les, comment adapter leurs missions dans le domaine des standards, de l'autorisation, de la surveillance et de l'accompagnement?

Message clé 2: Nécessité de l'approche « perspective multiple »

Bon accompagnement par toutes les parties impliquées

- Le succès d'un placement dépend de l'implication de plusieurs types d'acteurs: enfant placé, parents/famille d'origine, parents/famille d'accueil, et les professionnel·les
- Jusqu'à présent, l'accompagnement s'est surtout centré sur la famille d'accueil
- L'enfant dans une certaine mesure, mais surtout les parents d'origine tendent à être marginalisés dans une configuration de placement

Réflexion sur les attentes envers les parents d'origine

- Face à des attentes perçues comme contradictoires, on assiste souvent à un désengagement (partiel) des parents d'origine qui doivent régulièrement faire face à des difficultés multiples

Message clé 3:

Professionalisme dans l'accompagnement

Bon accompagnement des transitions

- Les transitions comme caractéristique structurelle : lieux de vie, personnes concernées, professionnel·les
- **Compréhension du cas - Transparence - Participation de toutes les personnes concernées – Temporalité appropriée - Assurer la connaissance du cas lors des transitions entre** professionnel·les

Réflexion sur les attentes envers les familles d'accueil

- Que doivent faire les familles d'accueil, respectivement les mères d'accueil ?
- Perception d'attentes élevées de la part des professionnel·les envers les familles d'accueil.
→ défis supplémentaires dans l'accompagnement.
- Accompagnateur/confiance vs. employeur ?
- Comment gérer les potentielles défaillances de la famille d'accueil ?

1. Recommandations pour le terrain (1)

Egalité de traitement pour les familles d'accueil apparentées

- Tirer profit du potentiel du placement en familles d'accueil apparentées (ou du réseau social) pour les enfants ainsi que de manière générale, surtout dans un contexte de manque de familles d'accueils
- Améliorer l'accompagnement passe par la formation des professionnel-les, en particulier à ce type de placement et à ses spécificités
- Au niveau cantonal, il est nécessaire de garantir une indemnisation identique
- Ce type d'accueil peut également être pris en charge par les organisations privées de placement familial

Recommandations pour le terrain (2)

Améliorer l'accompagnement des parents d'origine

- Une meilleure inclusion peut contribuer:
 - à la stabilité du placement
 - À aider les enfants placés à mieux vivre leur appartenance à deux systèmes familiaux
- Il faut prévoir un·e professionnel·le dans le dispositif qui accompagne spécifiquement les parents d'origine

Recommandations pour le terrain (3)

Standards de qualité pour les professionnel·les qui accompagnent le placement en famille d'accueil

- Pour répondre aux exigences élevées en matière d'accompagnement, les professionnel·les doivent être en mesure de comprendre des configurations de cas complexes, de percevoir les dynamiques, de documenter et de réfléchir de manière appropriée aux connaissances sur les cas, de percevoir les ambivalences et les champs de tension et de les aborder de manière adéquate dans la pratique.
- Pour cela, nous pensons qu'il faut une qualification de base (HES/Université/ES) dans une discipline pertinente (p. ex. pédagogie sociale, sciences de l'éducation, travail social, psychologie) et des formations continues pertinentes.
- Les cantons devraient définir des exigences en la matière.



Fachhochschule Nordwestschweiz
Hochschule für Soziale Arbeit



HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL FRIBOURG
HOCHSCHULE FÜR SOZIALE ARBEIT FREIBURG

Zürcher Hochschule
für Angewandte Wissenschaften



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Comparaison des structures cantonales

FHNW et HETS Fribourg

En collaboration avec la ZHAW et l'UNIFR

Annamaria Colombo et Béatrice Lambert

Direction de projet: Angela Rein, Stefan Schnurr, Annamaria Colombo, Béatrice Lambert

Équipe de recherche: Sara Galle, Aline Schoch, Chantal Guex, Frédérique Leresche,
Ida Ofelia Brink, Nadja Ramsauer, Gisela Kilde

Événement de clôture, 21 novembre 2023, Kursaal de Berne

ENFANTS PLACÉS EN
FAMILLE D'ACCUEIL
PROCHAINE GÉNÉRATION



Qu'entend-on par structures cantonales?

Les **structures** sont définies comme un ensemble de règles et de ressources qui encadrent les actions en même temps que les actions les produisent, leur donnant ainsi leur sens et leur finalité (Giddens).

Les **systèmes cantonaux** de placement d'enfants sont composés de:

- structures juridiques, administratives et organisationnelles des tâches obligatoires (évaluation, autorisation, matching et surveillance) et des prestations pour les parents d'accueil (formation, accompagnement)
- des acteurs/actrices (professionnel·le·s, enfants placés, parents et parents d'accueil) qui interprètent et s'approprient ces conditions-cadres

Analyse multiniveaux:

- Une **typologie** des systèmes cantonaux croisant deux variables: type de service qui assume les tâches obligatoires selon l'OPE et offre de prestations pour les parents d'accueil
- Des **entretiens** dans quatre cantons avec des professionnel·le·s, des (anciens) enfants placés, des parents d'accueil et des parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil.

Message clé 1:

Clarté des rôles et standards de qualité pour les tâches obligatoires

Il n'existe pas UN système de placement idéal, mais des conditions structurelles nécessaires pour garantir la réussite des relations nourricières

- Transparence des rôles, compétences et pouvoirs de décision des différents organismes impliqués du début à la fin du placement;
- Clarification des rôles, compétences et responsabilité des organismes et acteurs/actrices impliqués;
- Concepts et standards de qualité pour les tâches obligatoires;
- Dissociation de la surveillance et de l'accompagnement/conseil;
- Présence de concept de protection.

Message clé 2:

La participation des enfants doit être ancrée sur le plan structurel

Les intentions ne suffisent pas, il faut créer les conditions structurelles pour permettre une réelle participation des enfants

- Prendre au sérieux l'enfant en tant qu'acteur et sujet de droit;
- Sécuriser davantage sur le plan juridique les droits à l'information, à l'audition et à la participation des enfants;
- Garantir avant et pendant le placement la transmission des informations sur les procédures, les déroulements, l'attribution des droits et les compétences de décision;
- Permettre et encourager la mise en réseau et l'auto-organisation des enfants placés en famille d'accueil.

Message clé 3: Soutenir tous les parents et les parents d'accueil

Il existe d'importantes inégalités entre cantons (et à l'intérieur des cantons) dans les conditions et ressources des parents d'accueil

- Les parents d'accueil ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser leur mission d'accueil d'enfants;
- Disponibilité d'un conseil et d'un accompagnement compétents 24 heures sur 24;
- Intégrer la formation de base des famille d'accueil, la formation complémentaire et l'accompagnement des familles d'accueil dans les prestations de bases dans l'ensemble de la Suisse;
- Des conditions transparentes, justes et identiques pour tous les parents d'accueil.

Les parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil sont souvent négligés dans les processus de placement

- Créer des offres pour les parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil.

Rappel des messages clé

1. Pas UN système idéal, mais nécessité de clarté des rôles et de standards de qualité pour les tâches obligatoires
2. La participation des enfants doit être ancrée sur le plan structurel
3. Soutenir tous les parents et les parents d'accueil indépendamment de leur canton ou prestataire

Recommandations pour le terrain (1)

Renforcer les modèles de planification participative de l'aide et mettre à disposition les ressources nécessaires

- Ancrer structurellement la participation
- Veiller à ce que toute décision de placement soit fondée sur une planification participative minutieuse de l'aide, qui implique l'enfant, ses parents et les parents d'accueil dans la prise de décision;
- Former des professionnel·le·s à accompagner les processus participatifs;
- Clarification régulière et transparente de la durée prévue du placement, de ses conditions et des conditions de fin de placement;
- S'inspirer des modèles de planification participative qui existent dans le domaine de l'aide à l'enfance

Recommandations pour le terrain (2)

Développer des standards de qualité pour les tâches obligatoires

- Développer des concepts pour les tâches obligatoires que sont l'évaluation, l'autorisation, la surveillance et le matching
- Standards de qualités basés sur des connaissances spécialisées, de l'expérience et un savoir-faire méthodologique;
- Clarification des rôles, compétences et responsabilité des organismes et acteurs/actrices impliqués.

Recommandations pour le terrain (3)

Adapter l'OPE

- Introduction d'une disposition relative au droit de l'enfant à la participation dans les processus de décision menant à un placement volontaire;
- L'institution de la personne de confiance (selon l'art. 1a, al. 2, let. b, OPE) sa fonction et les procédures de désignation doivent faire l'objet d'une évaluation critique;
- Introduction d'une obligation de désigner, pour chaque enfant accueilli en dehors du foyer parental dans une institution ou une famille, un service responsable du suivi;
- Élargissement des conditions d'autorisation;
- Élargissement et concrétisation des dispositions relatives à la surveillance dans le domaine du placement en institution et en famille d'accueil;
- Dissociation des tâches de surveillance et de conseil;
- Obligation d'effectuer un relevé statistique des placements en famille d'accueil.



Comparaison des structures cantonales – Inputs sur les conclusions du point de vue législatif

«Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération»
Evénement de clôture du 21 novembre 2023
Kursaal de Berne

Philipp Weber



1. Introduction

Un cadre d'action moderne pour la prise en charge extrafamiliale est nécessaire.



2. Postulat 22.4407 Roduit

«L'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), qui n'est plus adaptée aux réalités de notre temps, doit être soumise à un réexamen afin d'en vérifier l'actualité, la cohérence législative et l'effectivité, cela en tenant compte des besoins actuels et des exigences de protection résultant de la Convention internationale sur les droits de l'enfant ainsi que celles du droit suisse de protection des enfants. Le Conseil fédéral doit indiquer la marche à suivre nécessaire à une révision de l'OPE.»

(texte déposé du postulat 22.4407 Roduit du 14.12.2022)

«[...] Le Conseil fédéral convient qu'il est aujourd'hui indispensable à divers égards de procéder à des adaptations, notamment dans le domaine des placements extrafamiliaux à des fins de protection de l'enfant [...]. L'examen des adaptations et des réglementations nécessaires demandé par l'auteur du postulat devra porter sur les changements et les développements intervenus [...] notamment [...] aux **résultats à venir du projet de recherche "Enfants placés en famille d'accueil - prochaine génération"**, lancé en 2019 [...].» *(avis du Conseil fédéral du 15.02.2023)*



3. Structures cantonales – Rôle du législateur (fédéral)

- Art. 316 al. 3 Code civil (CC): «Le Conseil fédéral édicte des prescriptions d'exécution.» (dans le domaine de la protection de l'enfant)
 - > **Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE)** depuis 1978 (révision partielle en 2012)
- Cadre de droit fédéral (*Loi*)
- Exécution et mise en oeuvre par les cantons et les autorités
 - > Rôle et signification de la pratique (harmonisée)
- Etendue et degré de l'unification ?
 - > Prévisibilité, sécurité du droit, égalité de traitement



4. Recommandations – Développement futur de l'OPE (I)

- **Participation et implication de l'enfant :**
voir art. 1a al. 2 let. c OPE ainsi que le droit supérieur (CDE)
 - > Question de clarification/précision par le législateur?
mais : aussi question d'organisation, de mise en oeuvre et de pratique
 - > Personne de confiance (voir art. 1a al. 2 let. b OPE) :
alternatives ?
 - > Proposition d'un «service de gestion des cas»
- **Conditions pour l'octroi d'une autorisation, standard de qualité :**
«Garantie des droits de l'enfant»
voir règles en vigueur et recommandations CDAS/COPMA
 - > Amélioration, clarification, précision



4. Recommandations – Développement futur de l'OPE (II)

- **Aperçu :**
voir art. 2 OPE
= compétence exclusive des cantons, pas de surveillance par la Confédération
> précision, question et étendue en vue d'une unification ?
> séparation entre la surveillance et l'accompagnement/le conseil
- **Saisie des statistiques :**
(pas de nouveau besoin)
> question de la mise en oeuvre et du rôle de la Confédération
> travaux en cours relatifs à une «étude de faisabilité sur la création de statistiques nationales relatives placement extrafamilial d'enfants» (OFJ avec la participation des autorités cantonales)



5. Perspectives

- **Analyse du/des rapport/s final/finaux**
- Examen des effets des recommandations de la CDAS/COPMA
- Autres clarifications/évaluations
- **Objectif : élaboration d'un rapport du Conseil fédéral sur les besoins de modification et de réglementation et propositions sur la suite des travaux avec la participation des milieux concernés**



Fin



Merci pour votre attention

Contact: philipp.weber@bj.admin.ch, tel. +41 (0)58 465 32 09



Quelle est la suite

Situation initiale

Recherche incomplète & non-systématique
Discours disparate, peu de connaissances dans la société



Objectifs: améliorer la situation des enfants placés en famille d'accueil

1. Développer les connaissances et gagner en assurance dans l'action relative au placement familial
2. Renforcer les conditions-cadre/structures en vue d'une participation et d'une protection optimales
3. Améliorer la compréhension des liens nourriciers dans la société.

2018

Avant-projet



2020

Groupe de projet R&D:
appels à projets & attribution

aujourd'hui

2024-2016/28

Groupe de projet R&D:

- Concevoir un projet de suivi
- Lancement et mise en œuvre

Phase I: planification

Phase II: recherche & dialogue

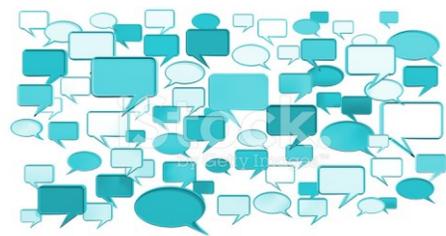
Phase III: mesures

2019

Groupe de projet R&D:
analyse des besoins de recherche & définition des priorités

2021 – 2023

- trois études parallèles
- dialogue avec des participants
- bilan de la recherche & du dialogue





Un cadre à plusieurs qui se joue des mains

